

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 15/19

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011
Vu la requête présentée par Frédéric MATHIS - Président de l'Association « La Maison de la Terre » de Poucharramet en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Festival « Terre de jazz » du 12 au 14 avril 2019.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le président de l'association est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Festival « Terre de jazz » à la salle des fêtes de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner :

- du vendredi 12 avril 2019 de 14h au samedi 13 avril 2019 à 1h
- le samedi 13 avril 2019 de 14h au dimanche 14 avril 2019 à 1h.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Monsieur Frédéric MATHIS de La Maison de la Terre.

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le 20 mars 2019

Le Maire,
François VIVES

